

## **2 Md € de financement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics : Prêt GPI AmbRE (Ambition des Bâtiments publics pour la Rénovation Energétique)**

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement (1), dont l'un des axes prioritaires est l'accélération de la transition écologique, la Banque des Territoires met en place le prêt GPI **AmbRE**.

Une nouvelle enveloppe sur fonds d'épargne de 2 Md€ est mobilisée sur la période 2018-2022 afin de financer des dépenses d'investissement en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce prêt :

- sera accordé à un taux de TLA + 0,75% et pourra financer des projets qui réaliseront un gain énergétique après travaux d'au moins 30% ;
- pourra couvrir jusqu'à 100 % du financement à hauteur d'un besoin d'emprunt de 5 M€ et 50 % pour les besoins d'emprunt supérieurs à 5 M€ ;
- permet de financer les projets de rénovation énergétique de bâtiments publics. Les projets devront présenter une adéquation de leur durée de vie économique avec un financement entre 20 et 40 ans.

Pour bénéficier du prêt GPI AmbRE, les opérations de rénovation énergétique de bâtiment public doivent respecter plusieurs conditions. Le maître d'ouvrage doit ainsi :

- avoir pour objectif une réduction des consommations d'énergie supérieure ou égale à 30% (cette donnée doit être mentionnée dans l'étude de performance énergétique) ;
- disposer d'une étude (ou d'une mise à jour de l'étude) de performance énergétique réalisée au maximum dans un délai de 24 mois avant le démarrage des travaux ;
- déployer des moyens de comptage ou de suivi des dépenses énergétiques.

Pour en savoir plus sur le prêt GPI Ambre : [www.pretscaissedesdepots.fr](http://www.pretscaissedesdepots.fr)

---

(1) Le Grand Plan d'Investissement mobilise 57 Md€. L'un des axes prioritaires est la transition écologique. Sur 20 Md€, 9 Md€ concernent les bâtiments dont 5,5 Md€ mobilisés par la Banque des Territoires.